

Soutien aux athlètes de haut niveau en situation de handicap

○ Objectifs :

- Promouvoir et encourager les sportifs de haut niveau en situation de handicap

○ Bénéficiaires :

- Les athlètes en situation de handicap licenciés dans un club alsacien affilié aux fédérations handisport** et sport adapté* pour l'année sportive en cours. Les catégories d'âge concernées sont de junior à senior, voire cadet en cas de résultats exceptionnels.

Liste des fédérations à ce jour ayant une délégation pleine incluant tous les publics handicapés (physiques/sensoriels) et toutes les activités (haut niveau et développement) :

*** para-aviron, para-badminton, para-canoë, para-dressage (équitation), para-judo, para-karaté, para-rugby à XIII, para-ski-nautique et para-wakeboard, para-surf, para-taekwondo, tennis-fauteuil, para-tir sportif, para-triathlon et para-duathlon, para-voile, volley-assis.*

** para-surf adapté, para-hockey sur glace*

○ Conditions d'éligibilité :

- être inscrit sur une des six listes officielles du Ministère en charge des sports (sports paralympiques élite, sénior, relève, espoir, reconversion et collectifs nationaux) au 01 janvier de l'année N.

- participer à des compétitions ou événements sportifs de très haut niveau (championnats d'Europe, championnats du Monde, Jeux Paralympiques)

○ Montant de l'aide :

- Aide individuelle d'un **montant forfaitaire** directement versée au sportif concerné. L'intervention de la collectivité est plafonnée à 4 000 € (avec une base fixe de 2 000 € + jusqu'à 2 000 € complémentaire sur présentation de justificatifs (factures) des frais engagés dans le cadre de la pratique sportive de haut niveau de l'athlète).

- Seront notamment pris en considération pour l'attribution de cette bourse : le niveau de compétition, les résultats (sélections en équipe de France, participation aux compétitions internationale...) et des caractéristiques de la discipline (nombre de licenciés, niveau français / niveau international, mode de qualification en équipe de France ...)

○ Modalités :

- Les demandes de subvention doivent être accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité, du calcul du montant d'aide complémentaire (précisés au sein du formulaire de demande mis à disposition par la CeA). Elles seront instruites au fur et à mesure de leur réception par les services de la CeA. L'octroi des subventions se fera par délibération de la Commission permanente. Aucune subvention ne sera allouée au-delà du montant disponible tel qu'inscrit au budget de la Collectivité.

○ Engagement du bénéficiaire :

L'athlète soutenu s'engage à faire apparaître le logo de la CeA sur son équipement sportif, dans la mesure du possible, ou sur tout autre support (ex : réseaux sociaux, site internet etc.) dont il aurait, dans son activité compétitive, la maîtrise.

La CeA pourra solliciter l'athlète pour participer à diverses opérations en lien avec la promotion du sport telles Paris 2024 (Journée Olympique et Paralympique, Semaine Olympique et Paralympique, relais de la Flamme, etc.)